

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
DEFINITIVEMENT ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
en application de l'article 18-II du décret n°2012-294 du 30 juillet 2012 modifié

(Homme ou Femme)

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, notamment son article 18-II,
- VU le décret n°2012-940 du 01 août 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021, pris pour l'application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU l'arrêté en date du 14 février 2022 modifié, portant ouverture et organisation, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, d'un examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade, en application de l'article 18-II du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 précité,
- VU l'arrêté en date du 03 mai 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade, en application de l'article 18-II du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 précité,
- VU l'arrêté en date du 26 mai 2022, fixant la liste des membres du jury et des correcteurs de l'épreuve écrite, pris en application des articles 7 et 9 de l'arrêté en date du 14 février 2022, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région corse, d'un examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade,
- Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade, en application de l'article 06 du décret n°2012-940 du 01 août 2012 précité,
- Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade, en date du MARDI 29 NOVEMBRE 2022.

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade, est fixée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

1. Madame	AGOSTINI	Philippa	
2. Madame	AGOSTINI (née MALLIA)	Anne-Carole	
3. Madame	ANFRIANI	Laurine	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
4. Monsieur	BARROS	José	02B-282020015-20221129-043-2022-AR
5. Madame	BELLERINI	Laurence	Accusé certifié exécutoire
			Réception par le préfet : 01/12/2022

6. Madame	BENSIMON	Audrey
7. Madame	BORRA (née VINCENSINI)	Marie-Claire
8. Madame	CASANOVA (née PROSPERI)	Isabelle
9. Monsieur	CAVIGLIOLI	Raphaël
10. Monsieur	CHIARI	Laurent Gérard
11. Monsieur	FIAMMA	Jacques Ange
12. Madame	FRANCESCHINI (née ZANNIER)	Aline
13. Madame	MATTEI	Marina
14. Madame	MEDORI	Priscilla
15. Monsieur	MORTINI	Jean Luc
16. Madame	MUZY (née ANDREUCCETTI)	Sylvie
17. Madame	NEGRONI	Marie Françoise
18. Madame	ORSATELLI (née NUCCI)	Frédérique
19. Madame	PATRIZI (née MARCHIONI)	Emilie
20. Madame	POUGET	Marie Michelle
21. Madame	ROSSI	Anne-Marie
22. Madame	ROUX	Catherine
23. Madame	RUBERTI	Marie-Françoise
24. Madame	SANTONI	Sandrine
25. Madame	SERRA (née TOSI)	Alexandra
26. Madame	VITALI (née GIORGI)	Véronique

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
Le 29 novembre 2022

LA PRESIDENTE



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20221129-043-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022